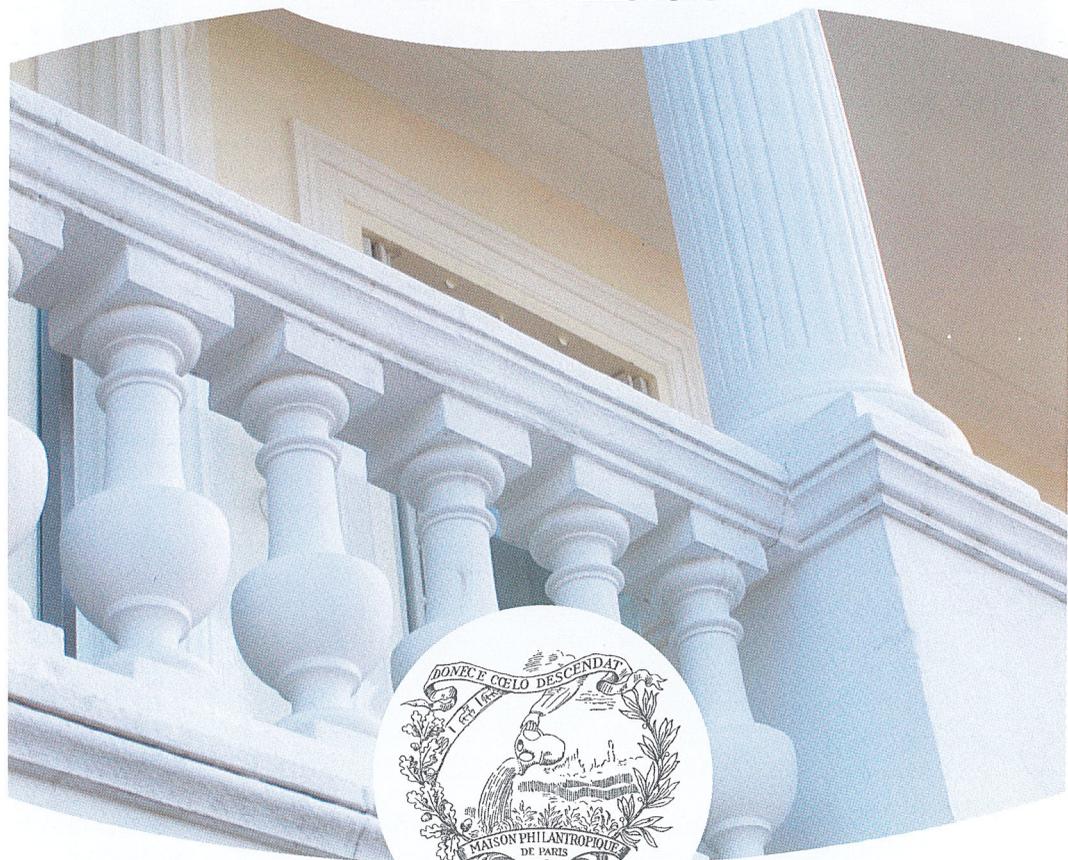


LIVRET D'ACCUEIL

VILLA EXCELSIOR



VILLA EXCELSIOR

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE

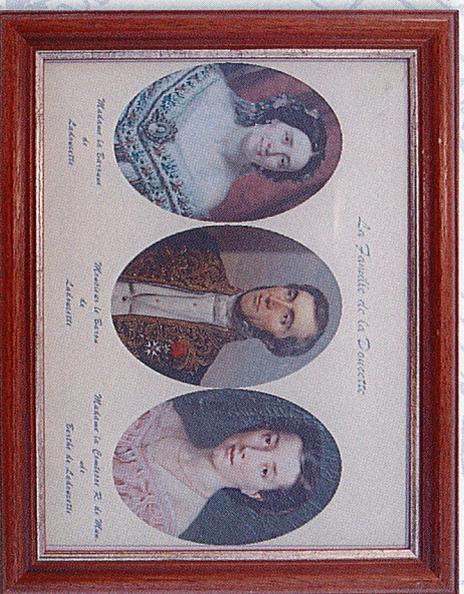
Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Direction et le personnel du Centre d'Accueil Parents-Enfants Villa "Excelsior", vous souhaitent la bienvenue.

Nous serons à vos côtés pour vous accompagner tout au long de votre séjour afin que celui-ci vous permette de vous poser, de rétablir votre situation et de vous projeter dans un avenir plus serein.

Votre participation effective à votre projet d'accompagnement nous permettra de réaliser ensemble un parcours réussi vers votre autonomie et une situation sociale et professionnelle plus favorable.

La Direction



Famille Ladoucette

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Centre d'Accueil Parents-Enfants « Villa Excelsior » est situé sur les hauteurs de Cannes dans le quartier résidentiel de la Californie. L'établissement se trouve près du centre ville et de la gare SNCF, ce qui permet des déplacements aisés. L'accès se fait en 20 minutes à pied ou en bus, l'arrêt se trouvant à la sortie du parc devant l'établissement.

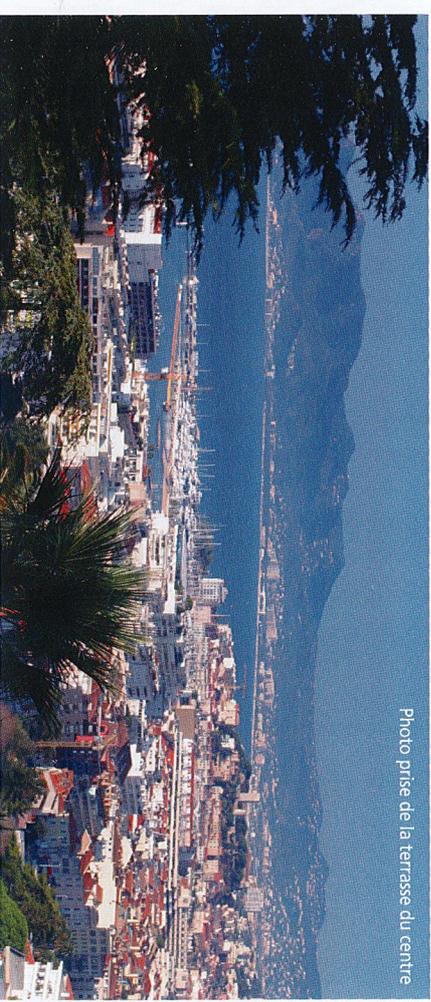


Photo prise de la terrasse du centre

ACCUEIL ET ADMISSION

Le Centre d'accueil Parents-Enfants Excelsior dispose de 33 studios dont :

- 23 studios simples dont 2 studios aménagés pour accueillir des personnes à mobilité réduite
 - 8 studios communicants
 - 2 studios contigus
- La durée du séjour est de 6 mois.
Il n'y a pas d'accueil en urgence.

L'admission est réalisée à partir d'une orientation par les travailleurs sociaux des circonscriptions d'action médicale et sociale du Conseil général après évaluation de la situation et à la demande de la personne.

Elle devient effective après 2 entretiens avec la Direction (Directrice et/ou Cadre éducatif) et le psychologue.

L'accord de prise en charge est donné par le service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Les critères d'admissibilité

- L'âge des enfants : de 0 à 6 ans. L'accueil d'enfants de moins de 2 mois est possible après évaluation et sur dérogation du médecin de PMI de la **MSD**.
- Les personnes seules ou en couple, majeures et en situation régulière.
- Les familles en difficulté qui nécessitent un accompagnement renforcé.
- Les mères enceintes de leur premier enfant dans le 9e mois de grossesse.

Les limites de la prise en charge

- Les logements ne permettent pas l'accueil de familles ayant plus de 3 enfants, ni d'enfant de plus de 6 ans.
- Les personnes sous comportement toxicomanaque sans prise en charge thérapeutique ou médicale.
- Les parents ou enfants relevant d'une prise en charge spécialisée (psychiatrique, handicap moteur et troubles du comportement associés,...).

Vous avez fait une demande d'admission

Des entretiens ont précédé notre accord réciproque.

Vous avez pu y évaluer et accepter pour vous-même et votre enfant (vos enfants) :

- L'opportunité d'un accompagnement individualisé et contractualisé.
- Les moyens proposés par l'établissement pour vous aider.
- La nécessité de votre implication et collaboration dans la mise en œuvre de votre projet de séjour.

Vous avez pris connaissance du cadre réglementaire de l'établissement et l'avez accepté.

Nous avons pu apprécier :

- La nécessité de votre accueil au Centre d'accueil Parents-enfants compte tenu de votre situation.
- Vos capacités à assumer vos responsabilités parentales.
- Votre volonté de vous inscrire dans un projet et d'accepter l'accompagnement mis en place.
- Votre capacité à accepter les contraintes de l'établissement.

Votre arrivée

Vous entrez au centre d'accueil Parents-Enfants "Excelsior" :

- Vous êtes accueilli(e) par votre éducateur référent chaque fois que possible ou par son ou sa collègue.
- Une visite de l'établissement vous permettra de repérer les différents lieux et services et d'identifier vos interlocuteurs.

Votre participation financière

- Une caution vous est demandée à l'entrée et vous sera restituée après votre sortie dans un délai d'un mois si l'état des lieux de départ ne signale pas de dégradation. Elle subit un abattement ou bien n'est pas restituée s'il manque des objets ou si les lieux sont dégradés.

- Une participation forfaitaire vous sera demandée mensuellement. Celle-ci comprend l'hébergement, la restauration et l'accueil de votre enfant à la crèche. Elle est à verser au plus tard le 10 du mois.

Celle-ci peut être revue à tout moment en fonction de votre situation.

Le prix de journée financé par le Conseil général tient compte de cette participation.

LES PRESTATIONS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'HÉBERGEMENT

Votre studio dispose :

- D'une salle de bain.
- D'un coin cuisine équipée d'une table de cuisson, d'un frigidaire, d'un évier avec un meuble bas.
- D'une pièce principale équipée d'un lit (+ 1 lit gigogne), un lit bébé, un chevet, une table, une commode, une ou deux chaises et un grand placard.
- Certains studios disposent d'une terrasse.



- De la vaisselle, des draps, des couvertures peuvent vous être prêtés à l'arrivée.

Vous êtes occupant d'un appartement qui ne vous appartient pas et responsable de son état, c'est pourquoi :

- Un état des lieux est fait à votre arrivée et à votre départ.
- Tout problème matériel nécessitant intervention du service d'entretien doit être signalé à l'accueil.
- Des visites de votre studio sont effectuées régulièrement afin d'en assurer l'entretien technique et de vérifier sa tenue.
- Vous avez la charge de l'entretien de votre studio et du linge.

- Les poubelles doivent être déposées dans le container prévu à cet effet à l'entrée de l'établissement et ne doivent pas être entposées sur les balcons ou dans les couloirs, ceci pour des raisons d'hygiène.

Les clefs

- La clef du studio doit être déposée à l'accueil lorsque vous sortez.
- En cas de perte, son remplacement vous sera facturé.

Le courrier

- Vous pouvez domicilier votre courrier au centre.
- Le courrier à votre intention sera à retirer à l'accueil.
- Lors de votre départ, il vous est demandé de nous communiquer votre nouvelle adresse si vous le souhaitez. Nous ferons alors suivre votre courrier pendant un mois.

Le téléphone

- Vous disposez dans votre studio d'un téléphone vous permettant de recevoir les appels, un numéro vous est attribué. Nous vous remercions de le communiquer aux personnes que vous souhaitez, le secrétariat n'étant pas autorisé à prendre des messages personnels.



LA RESTAURATION

Il est proposé aux résidents un repas par jour du lundi au vendredi.

- Vous pouvez prendre vos repas au self service du lundi au vendredi de 12h00 à 13h00 ou les prendre à emporter dans votre studio dans des boîtes hermétiques prévues pour cet usage, si vous travaillez ou êtes en formation.
- Une inscription est nécessaire afin de pouvoir organiser la restauration.
- Vous avez également la possibilité de confectionner vous-même vos repas dans le studio.

La préparation des repas à la crèche est également assurée.

LA BUANDERIE

L'entretien de votre linge et du linge de votre enfant vous incombe.

Une lingère est présente à la buanderie pour vous conseiller si besoin.

Des machines à laver et à sécher le linge sont à votre disposition aux horaires affichés (il est interdit d'étendre le linge sur le balcon).

Ces machines fonctionnent avec des jetons que vous achetez à l'accueil

Les jetons de lavage et de séchage ne peuvent être vendus séparément leur coût est moindre que celui pratiqué en ville.



LES ESPACES DÉTENTE

- Un salon est à votre disposition pour recevoir des visites aux heures autorisées, celles-ci n'étant pas acceptées dans les studios.
- Le parc vous permet des instants de détente en famille.
- Une aire de jeux est à la disposition de vos enfants, en votre présence. Celle-ci est placée sous votre surveillance.

LA CRÈCHE

La crèche se situe au 2ème étage du bâtiment principal. Sa capacité d'accueil est de 22 enfants. L'équipe est constituée de professionnels de la petite enfance. Les enfants sont répartis en 2 unités. L'accueil des enfants se fait du lundi au vendredi sauf les jours fériés, selon un planning horaire défini avec la famille en fonction de ses besoins.



L'amplitude d'ouverture maximale est fixée de 7h30 à 18h15.

- L'admission de votre enfant se fait après avis de la responsable de crèche et du pédiatre.
- Les enfants y sont accueillis de 10 semaines à 3 ans.
- Les temps d'accueil, après un temps d'adaptation, sont contractualisés avec vous en fonction des besoins de l'enfant et de votre projet.
- Un règlement de fonctionnement de la crèche vous sera remis à l'admission.

LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Conformément aux obligations légales et réglementaires concernant les établissements accueillant du public, le Centre applique les règles de prévention et de sécurité en matière de prévention des incendies, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de lutte contre le tabagisme et d'évaluation des risques professionnels.

Sont également mises en place les obligations s'appliquant aux établissements sociaux concernant la restauration collective, la sécurité électrique et celles des ascenseurs.

Le Centre contracte également les garanties en matière d'assurance concernant la responsabilité civile des résidents et du personnel ainsi que les dommages aux biens, l'indemnisation des dommages corporels et la protection juridique.

VIVRE EN BON VOISINAGE

La qualité de vie dans l'établissement dépend de la bonne volonté de chacun et du respect de quelques règles.

Le bruit

Pour la tranquillité des résidents et le repos des enfants il vous est demandé de ne pas faire de bruits susceptibles de gêner les autres, quelque soit l'heure.

Les lieux communs

Ils sont entretenus par les soins de l'établissement ; merci de respecter votre cadre de vie. Des gestes simples permettent de respecter le bien-être de chacun et le bon entretien de l'établissement.

- Veillez à bien déposer quotidiennement vos déchets dans les poubelles qui sont à votre disposition et respectez le tri sélectif.

- Ne jetez rien par les fenêtres.

- Respectez le matériel mis à votre disposition dans les locaux communs.

L'économie d'énergie

L'eau, l'électricité et le chauffage sont des dépenses coûteuses. Il vous est demandé de veiller à leur économie : fermez les robinets et signalez les fuites, ne pas laisser les fenêtres ouvertes trop longtemps lorsque le chauffage est allumé, éteignez les lumières et votre téléviseur lorsque vous vous absentez.

Votre sécurité

- Respectez les consignes de sécurité affichées dans votre studio.

- Veuillez laisser libres les circulations.

- Déposez vos clés à l'accueil lorsque vous sortez.

- Respectez le matériel de prévention incendie.

- Signalez toute anomalie technique que vous remarquerez.

- Il est interdit de fumer dans l'établissement, dans votre lit ainsi que dans le parc, vous pouvez cependant fumer sur votre balcon ou à votre fenêtre.

Votre départ

Vous devez le signaler au plus tôt. Un délai de 3 semaines vous est demandé.

L'état des lieux est effectué en votre présence. Un nettoyage non effectué peut entraîner une réduction de la caution.

L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

Le centre dispose d'un personnel pluridisciplinaire qualifié, placé sous l'autorité de la Directrice qui coordonne et valide leurs actions.

L'ADMINISTRATION ET L'ACCUEIL

Le service administratif se tient dans la partie accueil de l'établissement.

Il est composé de :

- 1 attachée administrative et 1 employée administrative chargées du suivi hôtelier (caution, gestion des états des lieux, suivi, calcul et encaissement de la participation financière des résidents).

- 2 secrétaires chargées de l'information pratique et l'orientation sur l'établissement et son environnement, de la réception et la distribution du courrier, de la vente de jetons de buanderie, de la remise et la réception quotidienne des clés des appartements.



LA LOGISTIQUE

Elle est assurée par:

- 1 ouvrier d'entretien et de maintenance chargé de la vérification de l'état des studios et leur réparation (bon fonctionnement et protection des appareils, sécurité) avant l'entrée, pendant le séjour, à la sortie du résident.

- 1 lingère responsable de la buanderie.

- 2 agents d'entretien et de nettoyage qui ont pour rôle d'effectuer le nettoyage des parties communes et des locaux professionnels.

- 3 agents d'accueil de nuit travaillant en alternance. Ils effectuent tous les jours une présence permanente dans l'établissement de 20h00 à 7h00.

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Il est assuré par le service éducatif.

Sous l'autorité du cadre éducatif il est composé de:

- 5 éducateurs spécialisés référents familiaux
- 2 conseillères en économie sociale et familiale.

Tout au long de votre séjour vous serez accompagné par un professionnel référent qui assurera la continuité de votre suivi.

Le cadre éducatif

Il est garant de la mise en œuvre et du suivi du projet de la famille.

- Il établit et négocie avec vous le contrat individualisé de séjour.
- Il reçoit les familles lors des diverses étapes de leur séjour.
- Il encadre et anime l'équipe éducative.
- Il assure la continuité de l'établissement en l'absence de la Directrice.

Le référent familial (éducateur spécialisé)

Il est nommé auprès de la famille dès son accueil.

- Il est votre interlocuteur privilégié et celui des partenaires.
- Il est chargé de la coordination et de la mise en œuvre de votre projet. Il vous accompagne pendant votre séjour.
- Il vous soutient dans l'équilibre familial et vous accompagne dans la prise en compte de votre enfant et de ses besoins au niveau éducatif, sanitaire et de sécurité.

Le co-référent (éducateur spécialisé)

- Il permet d'assurer un relais en l'absence du référent familial et une permanence dans l'accompagnement des familles.

- Il peut agir en complémentarité du référent familial et apporter son regard et son analyse sur la situation.

La conseillère en économie sociale et familiale

Elle intervient en fonction de vos besoins et collabore avec l'ensemble de l'équipe éducative.

- Elle assure la régularisation de votre situation administrative et votre accès aux droits.
- Elle accompagne vos démarches d'accès au logement et selon votre situation celle d'insertion professionnelle.
- Elle vous apporte ses connaissances pour favoriser votre autonomie.
- Elle organise et anime des actions collectives d'information relative au logement, à l'accès à l'emploi, au fonctionnement des administrations et des établissements financiers.

- Elle assure votre suivi individuel dans les aspects de la vie quotidienne : hygiène et entretien du logement, équilibre et conduites alimentaires, activités d'éveil et de loisirs, aménagement de l'espace de vie (dangers domestiques, respect de la place de chacun).

- Elle assure l'aide éducative budgétaire par l'apprentissage de la gestion du budget.

- Elle aide les familles dans la compréhension des documents administratifs en cas de besoin.

- Elle met en œuvre des actions collectives dans des ateliers parents-enfants, des animations et la diffusion d'informations.

- Elle assure l'état des lieux du studio mis à la disposition de la famille à son arrivée et à son départ.

- Elle participe à l'élaboration et la mise en œuvre du projet familial formalisé dans le contrat de séjour.



L'ÉQUIPE DE CRÈCHE

Sous l'autorité de la responsable de crèche puéricultrice, l'équipe est constituée :

- D'un médecin pédiatre
- D'une éducatrice de jeunes enfants
- D'auxiliaires de puériculture
- D'une auxiliaire de soin.

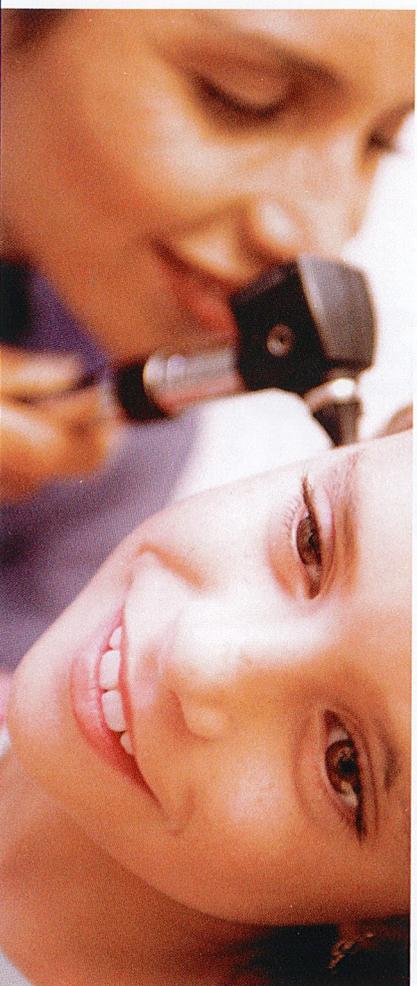
La responsable de la crèche puéricultrice

Elle encadre l'équipe de la crèche.

- Elle assure le premier accueil des familles à la crèche.
- Elle organise la prise en charge de l'enfant à partir du projet de la famille, en lien avec le service éducatif.
- Elle apporte sa technicité dans la prise en charge de l'enfant et l'accompagnement des familles.
- Elle gère les relations avec les parents.
- Elle anime les temps d'échanges entre le référent familial, la référente de l'enfant et les parents pour faire le bilan de l'accueil de l'enfant à la crèche.

Le pédiatre

- Il effectue l'examen médical de l'enfant à son admission à la crèche en présence des parents et valide son entrée.
- Il assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et leur adaptation dans la crèche en liaison avec le médecin de famille si besoin.
- La présence du pédiatre est hebdomadaire. Les familles sont invitées sur rendez-vous à le rencontrer mais peuvent le solliciter pour avis ou conseil. Aucune prescription médicale ne peut-être faite, il en est de même pour les vaccinations.



L'éducatrice de jeunes enfants

- Elle supervise et coordonne les activités et projets éducatifs pour les enfants de la crèche.
- Elle apporte sa complémentarité et sa technicité à l'équipe et aux parents.
- Elle observe l'enfant au quotidien.
- Elle travaille en lien avec l'équipe éducative pour la prise en charge de l'accompagnement de la famille.
- Elle organise des activités spécifiques pour l'enfant (ateliers, piscine...).
- Elle assure la continuité de service en l'absence de la responsable.

Le référent de l'enfant à la crèche (auxiliaire de puériculture)

- Elle assure la prise en charge individualisée pour chaque enfant en lui apportant soins et attention.
- Elle participe à l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant.
- Elle apporte sa technicité dans l'observation de l'enfant et dans les relations parents-enfants.
- Elle accompagne la fonction parentale dans les échanges quotidiens, les sorties, les temps parents-enfants spécifiques.
- Elle participe à l'aménagement et à la décoration de la crèche et à l'entretien des locaux.
- Elle collabore à la rédaction des bilans de prise en charge des enfants dont elle est référente.

L'auxiliaire de soins (titulaire d'un CAP petite enfance)

- Elle assure les soins quotidiens.
- Elle anime des ateliers avec des enfants en lien avec l'éducatrice de jeunes enfants.
- Elle participe à la prise en charge d'un groupe d'enfants pour permettre à une auxiliaire de se détacher et d'organiser un temps individualisé avec un enfant dont elle est référente.
- Elle participe à l'aménagement et à la décoration de la crèche et à l'entretien des locaux.

L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Il est assuré par 2 psychologues à mi temps qui interviennent de manière à répondre à des objectifs et besoins bien distincts. Elles ont :

- Un rôle d'évaluation dans le cadre de la procédure d'admission.
- Un rôle de soutien et de conseil auprès des équipes via des temps d'analyse des pratiques.
- Un rôle d'accompagnement des familles dans leur projet d'insertion ou de réinsertion.
- Un rôle d'évaluation et de soutien de la relation parent enfant.

VOTRE DROIT A L'EXPRESSION

Des réunions trimestrielles sont organisées avec les résidents afin de présenter des propositions sur tous les aspects du fonctionnement du Centre, notamment en matière d'animations culturelles et festives et d'amélioration du quotidien.

Des cahiers d'expression sont mis à disposition des résidents à l'accueil et régulièrement consultés par le Direction.

Le Centre d'accueil Parent-Enfants adhère à la charte des droits et liberté de la personne accueillie. Ses missions sont basées sur des valeurs de respect de l'usager dans ses droits et ses libertés.

■ Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors de sa prise en charge.

■ Droit un accompagnement adapté

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

■ Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement.

Un dossier administratif individuel est établi à chaque admission et actualisé chaque fois que nécessaire. Les travailleurs sociaux tiennent pour chaque résident un dossier de suivi, afin de noter les objectifs fixés avec lui, ainsi que des difficultés rencontrées. Ils le complètent en fonction des démarches qui ont été faites par le résident, y notent les nouveaux objectifs définis avec lui et les difficultés exprimées par le résident.

Afin de vous permettre de bénéficier d'un accompagnement global, les travailleurs sociaux peuvent transmettre avec l'accord du résident, des informations aux autres partenaires (ANPE, mission locale, services sociaux).

■ Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, par tous les moyens adaptés à votre situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accueil et d'accompagnement vous est garanti.

■ Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

■ Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux et parentaux et tend à éviter la séparation des familles. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait du parent résident la participation du parent non résident au projet pour l'enfant est favorisée.

■ Droit à la protection

Il vous est garanti, par l'ensemble des personnels réalisant votre accompagnement, le respect de la confidentialité des informations vous concernant dans le cadre des lois existantes.

Il vous est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins.

■ Droit à l'autonomie

Il vous est garanti la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Vous conservez vos biens, effets et objets personnels.

■ Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles ou des proches qui vous entourent est facilité, avec votre accord, par l'établissement dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice éventuelles.

■ Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

■ Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

■ Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.



Société
Philanthropique

www.philanthropique.asso.fr

Directrice du Centre d'Accueil
Parents-Enfants Villa "Excelsior"

Mme Sylvie TOSELLO

Cadre Éducatif

Mme Odile DAVID

Attachée Administrative

Mme CHRISTINE AUGER

Responsable de la Crèche

Melle Christine JOËSSEL



VILLA EXCELSIOR
CENTRE D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

9, avenue de la Californie - 06400 Cannes

T 04 93 94 75 20 - F 04 93 94 75 26 - eMail : centre.excelsior@yahoo.fr